



Feuille d'information :

Organisation internationale du Travail (OIT) - informations générales

Aout 2023

Généralités

- créée en 1919 par le Traité de Versailles
- a survécu à la disparition de la Société des Nations, devenue en 1946 la première organisation spécialisée de l'ONU
- 187 Etats membres, dont la **Suisse** depuis **1919**
- fonctionne sur une base tripartite : gouvernements, employeurs et travailleurs participent sur pied d'égalité aux prises de décisions de ses organes.

Mandat

- promouvoir la justice sociale et faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail.

Moyens d'action

- **Normes : conventions et recommandations internationales du travail** qui définissent les normes minimales à respecter dans les domaines de sa compétence : liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective, abolition du travail forcé, égalité de chances et de traitement, conditions de travail, sécurité sociale, etc. A ce jour, l'OIT a adopté 190 conventions. Certaines normes sont obsolètes et ont été retirées.

La **Suisse** a ratifié 62 conventions de l'OIT (dont 46 sont en vigueur), dont 8 normes fondamentales sur : l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession, l'élimination du travail forcé, la liberté d'association et le droit à la négociation collective. La Suisse n'a pas encore ratifié les deux conventions liées à l'inclusion de la santé et la sécurité au travail, déclarées comme fondamentales lors de la Conférence internationale du Travail en 2022. Le gouvernement suisse reconnaît cependant le caractère fondamental de ce droit et principe indépendamment de la ratification des conventions fondamentales.

- **Coopération et assistance techniques** dans différents secteurs : politique de l'emploi ; entreprises ; administration du travail ; droit du travail et relations professionnelles ; conditions de travail ; formation à la gestion ; coopératives ; sécurité sociale ; statistiques du travail et sécurité et santé au travail.

Organes

- **Conférence internationale du Travail (CIT)** : La **CIT** réunit chaque année, au mois de juin à Genève, les quelque 4000 représentants tripartites de tous les Etats membres. Les délégations sont formées chacune de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs. Ils sont accompagnés de conseillers techniques. Les partenaires sociaux s'expriment et votent selon les instructions de leurs groupes.

La CIT adopte les normes internationales du travail. Elle constitue une tribune où sont débattus, au niveau mondial, les questions du travail et les problèmes sociaux. La CIT adopte le budget de l'Organisation. Enfin, elle élit le CADM.

La **Suisse** est **membre** de plein droit de la CIT.

- **Conseil d'administration (CADM) :** Le **CADM** est l'organe exécutif de l'OIT. Il tient trois sessions par année à Genève. Il prend les décisions relatives à la politique de l'OIT, élabore le programme et le budget qu'il soumet à la CIT pour adoption et il élit le Directeur général du BIT (DG).

Le CADM se compose de 28 membres gouvernementaux, de 14 membres représentant les employeurs et de 14 membres représentant les travailleurs. Les dix Etats ayant la plus grande importance industrielle sont des membres gouvernementaux permanents du CADM ; les représentants des autres Etats sont élus tous les trois ans par la CIT en tenant compte de la répartition géographique. Les employeurs et les travailleurs choisissent leurs propres représentants. Actuellement, la Suisse a un statut d'observateur dans le CADM.

- **Bureau international du Travail (BIT) :** Le **BIT** est le secrétariat permanent de l'OIT. Il a son siège à Genève, et il est le quartier général pour l'ensemble des activités de l'Organisation, qu'il met en œuvre sous le contrôle du CADM et sous la direction du DG, élu pour un mandat de cinq ans renouvelables.

Directeur général

- Gilbert Houngbo élu en mars 2022 est entré en fonction le 01.10.2022 pour un mandat de 5 ans.

Stratégie - travail décent (Decent Work)

- La stratégie de l'OIT, axée sur l'objectif "Assurer un travail décent pour tous", permet à l'OIT d'assumer son rôle et son mandat de promotion de la paix par la justice sociale. Le travail décent vise à garantir un emploi digne, équitable et sécurisé.
- L'Agenda du travail décent est le principal moyen de mise en œuvre de cette stratégie ; il repose sur 4 objectifs stratégiques : emploi, sécurité sociale, dialogue social, droits fondamentaux au travail.

Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019

- Pour relever les défis d'un monde du travail qui connaît des changements en profondeur et commémorer les 100 ans écoulés depuis la création de l'OIT, une Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail a été adoptée à la 108e session de la Conférence internationale du Travail en 2019.
- La Déclaration prône une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain qui repose sur trois domaines d'action prioritaires : Accroître l'investissement dans le potentiel humain, dans les institutions du travail et dans le travail décent et durable.

Programmes d'action prioritaires

En 2023, le CADM a défini 4 domaines d'action prioritaire pour les années à venir :

- Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle
- Transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables
- Résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement
- Travail décent dans les situations de crise ou d'après-crise

Finances

- Budget 2022-2023 : 852'760'200 USD au taux de change budgétaire de 0.90 CHF = 767'484'180 CHF
- Contribution suisse en 2023 : approximativement 4.36 millions CHF (1.135%)
De plus, entre 2020 et 2022, la **Suisse** apporte une contribution extrabudgétaire volontaire au titre de la coopération pour le développement de 52 millions USD et passe en 5ème position comme donateur bilatéral.